



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mars 2023

Le vingt-sept mars deux mil vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Champagnier s'est réuni en session ordinaire publique en mairie de Champagnier, sous la présidence du Maire, Florent CHOLAT.

Date de convocation : 23 mars 2023

Présents : Florent CHOLAT, Elise BRALET, Jean-Paul JULIEN, Christine CAVARRETTA, Sarah AFENDIKOW, Lucie HARREAU, Pascal PERRIER, Hubert COLLAJET

Absents : Pascal SOUCHE (donne pouvoir à Benoît ROSSIGNOL), Hervé ALOTTO (donne pouvoir à Christine CAVARRETTA), Carole ANDRIES (donne pouvoir à Jean Paul JULIEN), Pierre-Alain MENNERON, Benoît ROSSIGNOL, Nathalie BARON (donne pouvoir à Hubert COLLAJET), Brigitte ORGANDE

Secrétaire de séance : Elise BRALET

----

DÉPARTEMENT

DE L'ISÈRE

----

Membres en exercice : 15  
Membres présents : 8  
Nombre de pouvoirs : 3  
Membres votants : 11

### DEL2023\_011 : Personnel – Modification de la durée hebdomadaire de service d'un emploi à temps non complet

Il est rappelé au Conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>e</sup> classe permanent à temps non complet (17 heures 30 hebdomadaires) afin d'augmenter la quotité de travail de l'agent en charge de la bibliothèque municipale et de l'action culturelle.

Cette modification étant supérieure à 10% de la durée du temps de travail initialement fixée, celle-ci doit être considérée comme une suppression de poste.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-5° ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 16 mars 2023 ;

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal le 17 octobre 2022 (délibération DEL2022\_065) ;

Considérant le nouveau projet de bibliothèque municipale ;

Considérant la nécessité d'augmenter la quotité de travail de l'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>e</sup> classe ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la suppression, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023, d'un emploi permanent à temps non complet de 17 heures 30 hebdomadaires d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>e</sup> classe ;

- **D'approuver** la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet de 28 heures hebdomadaires d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>e</sup> classe.

**Modalités de vote : 11 POUR / 0 CONTRE / 0 ABSTENTION**



Florent CHOLAT  
Maire

Elise BRALET  
Secrétaire



**Certifié exécutoire** compte-tenu de la  
Transmission en préfecture le **31 MARS 2023**  
Publié le : **31 MARS 2023**